



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES



AVIS N°2017-01 DU 25 JANVIER 2017

**SUR LE PROJET DE DECRET FIXANT LES CONDITIONS DE REALISATION
DES CONSTATATIONS EFFECTUEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 32-4 DU CODE
DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Vu l'article L. 125 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la saisine du 22 Décembre 2016 par M. Pascal FAURE, Directeur Général des Entreprises ;

Vu la séance de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes du 25 Janvier 2017 à l'Assemblée nationale ;

Par courrier du 22 décembre 2016, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes a été saisie d'une demande d'avis concernant le projet de décret fixant les conditions de réalisation des constatations effectuées en application de l'article L. 32-4 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle constate, que ce projet de décret, en son 1° et 2° a) et b) renomme un chapitre, et déplace un alinéa du Code des Postes et des Communications Electroniques, augmentant ainsi sa lisibilité ; puis les alinéas suivants du 2° b) apportent des précisions sur le contenu des procès-verbaux.

Sans remarque particulière sur ce projet, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes rend un avis favorable.